

Les élus adoptent le budgets 2021

1. Compte-rendu de la réunion du **Conseil du lundi 25 janvier 2021**

Le point sur l'aménagement du bourg est contesté par Morgane Kermaal : la délibération prise ne reprend pas les termes échangés et votés par les élus.

Il est décidé que ce point sera à nouveau débattu lors du prochain conseil municipal : la nouvelle délibération prise annulera et remplacera la précédente du 25 janvier 2021.

Une motion de soutien auprès des élus sera à nouveau discutée lors du prochain conseil municipal.

Le compte-rendu est validé avec le vote contre des cinq élus de la liste minoritaire.

2. **Finances Communales**

Les élus décident le versement des subventions suivantes sur 2021 pour participer aux frais de fonctionnement des associations. Elles s'élèvent à la somme de 89.574 €.

| | |
|--------------------------------|--------|
| Officiers Mariniers Plouvorn | 100 |
| Anciens Combattants - Plouvorn | 50 |
| A.P.E.L. Ecole de Lambader | 1 200 |
| AVEL Lambader | 3 000 |
| Art et Musique/Tvx manuels | 3 000 |
| Foulées Plouvornéennes | 500 |
| Tennis Club | 1 000 |
| Bibliothèque | 1 700 |
| Société de Chasse | 450 |
| Plouvorn Handball | 7 000 |
| Avant-Garde | 7 000 |
| C.I.A. | 1 500 |
| Animateur - Fonctionnement ASC | 46 214 |
| Amicale du Personnel Communal | 15 000 |

| | |
|--|-----|
| Sos Amitié de Brest | 50 |
| Croix Rouge - Morlaix | 100 |
| ADAPEI | 100 |
| FNATH - Accidentés de la Vie | 80 |
| Rstos du Cœur | 200 |
| Secours Populaire | 200 |
| Secours Catholique | 200 |
| ART - Landivisiau | 100 |
| Présence Ecoute | 100 |
| Centre Information Droit des Familles | 100 |
| France Alzheimer 29 | 100 |
| Association Céline et Stéphane-Leucémie Espoir | 100 |
| Rêve de Clown | 150 |
| Enfance et Partage | 80 |
| Paysans Solidaires | 100 |
| ASAD - Soutien des Adultes en Difficulté | 100 |

2.1. Fiscalité 2021

Les taux d'imposition sont votés à l'identique sur l'année 2021, sans hausse. Le produit attendu s'élève à 1.171.702 €.

2.2. La contribution forfaitaire scolaire pour l'année 2021 pour l'école de Lambader est votée à hauteur de 195.394 €.

2.3. Adoption des budgets primitifs 2021

Le budget principal de la Commune est équilibré en fonctionnement à 2.527.464 €.

Les dépenses rassemblent les charges de personnel pour 32 %, le fonctionnement général pour 28 % et les dépenses dites d'intervention pour 23 %. Les recettes comprennent principalement le produit de la fiscalité pour 57 % et les compensations-dotations pour 30 %.

En investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 1.828.073 €. avec une prévision conséquente de travaux au bourg, en espace rural, la réfection de la Mairie, l'église et de l'Espace Jacques de Menou, ... L'autofinancement communal abonde les recettes pour 46 %.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement programme un emprunt à hauteur d'1 million d'euros pour financer les travaux sur le mandat.

Le budget annexe Assainissement est équilibré en fonctionnement à 129.456 €. et en investissement à 439.707 €.

Le budget annexe Eau potable est équilibré en fonctionnement à 163.384 €. et en investissement à 282.177 €.

Le budget annexe Lotissement communal Impasse du Général de Gaulle est équilibré en fonctionnement à 117.133 €. et en investissement à 28.688 €.

Il comprend une subvention communale à verser de 117.133 €, permettant de le clôturer cette année.

Le budget annexe Lotissement communal Théodore Botrel est équilibré en fonctionnement à 78.237 €. et en investissement à 40.524 €.

Le budget annexe Lotissement communal Pen Ar Harden est équilibré en fonctionnement à 370.256 €. et en investissement à 145.505 €.

Présentés en l'état, tous les budgets primitifs sont votés par les élus.

3. Espace Rural

Des régularisations cadastrales sont actées par les élus sur les secteurs de « Gorrequear » et de « Guevenguy ».

4. Acquisition d'un véhicule au service technique

Les élus décident l'acquisition d'un véhicule au service technique pour 16.026 €. auprès du Garage de la Gare de Plouvorn.

5. Droit à la **Formation des Elus**

Il est pris en charge par la collectivité ou directement par l' élu dans le cadre de son Droit Individuel à Formation.

Les dossiers doivent être déposés en Mairie deux mois avant la date de formation pour instruction et recherche de financement.

6. **Aménagement du Bourg**

La commune de Plouvorn a été retenue dans le programme « **Petite Ville de Demain** » avec Sizun et Landivisiau également retenues sur le pays de Landivisiau.

La gestion est mutualisée à l'échelon intercommunal pour aider les communes à concrétiser leur projet de territoire portant sur l'amélioration des services au public, la préservation du patrimoine, le réaménagement du centre bourg, ...

7. **Eau et Assainissement**

Le **renouvellement des délégations** de ces services publics par voie d'affermage acté au 1^{er} janvier 2022.

La **durée maximale de 10 ans** est retenue compte-tenu du possible transfert de compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 et du renouvellement de la mandature en 2026.

L'adhésion à **Eau du Ponant** (*Société Publique Locale*) est également décidée par les élus de la commune.

Une étude de faisabilité est décidée **rues Bel Air et Charles de Gaulle** en centre-bourg avec la recherche de financement correspondant.

8. Cimetière

Le Monument aux Morts a cent ans cette année 2021. Il sera l'objet d'une réfection avec la reprise des inscriptions pour 3.167 €.H.T. avec la Marbrerie Kerguiduff.

Une dalle de ciment sera installée devant le colombarium.

Une réflexion est lancée pour l'installation de nouveaux caveaux disponible à la location dans le cimetière.

9. Collectif d'association du secteur et médico-sociale

Une motion de soutien est votée par les élus pour la reconnaissance et la revalorisation du traitement du collectif d'**association du secteur et médico-sociale** dans la période de crise sanitaire.

10. Une motion de soutien à la FDSEA est votée par les élus contre la **prolifération de l'espèce des choucas** des tours.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <i>Etaiient présents :</i> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, |
| <i>Présents :</i> 22 | CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, |
| <i>Votants :</i> 23* | MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE |
| <i>Pour :</i> 23 | GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER |
| <i>Abstention :</i> 0 | Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL |
| <i>Contre :</i> 0 | David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, |
| <i>*Pouvoir de M.Judeau à M.C. Pichon</i> | PHILIP Stéphane |
| | <i>Secrétaire de Séance :</i> Nicolas CADIOU |
| Délibération N° : 2021 03 06 | <i>Absente excusée :</i> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |

Objet : Acquisition d'un véhicule

Suite à la réunion jeudi 16 février dernier de la Commission « Espace Rural-Environnement », Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire rapporteur de la Commission

EXPOSE la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour permettre aux agents du service technique de travailler sur les chantiers en réelle autonomie sur la journée.

PRESENTE les propositions des garages sollicités à cette fin.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT de retenir l'offre du Garage de la Gare.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des responsables de cette entreprise

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits de l'article d'investissement N° 21571 « Matériel roulant » du budget communal.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210311-DE

DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>En exercice :</i> 23 | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| <i>Présents :</i> 22 | <u>Absente excusée :</u> Mariannick JUDEAU |
| <i>Votants :</i> 23* | (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| <i>Pour :</i> 23 | |
| <i>Abstention :</i> 0 | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : | |
| 2021 03 11 | |

Objet : APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT

Monsieur Nicolas Cadiou, Conseiller Municipal, Rapporteur de la Commission de Délégation de Service Public

EXPOSE à l'assemblée l'entretien tenu avec Monsieur Jacques Pouliquen, Responsable Développement Collectivités de la Société Publique Locale Eau du Ponant, située à Guipavas.

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPE) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

PRECISE qu'il est opportun d'optimiser la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement en entrant au capital de la SPL Eau du Ponant et ce afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment en matière d'exploitation de service d'eau et d'assainissement ou pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

A cette fin, il est proposé aux élus de la commune de Plouvorn :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole une action au prix en vigueur à ce jour,

- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la commune de Plouvorn serait inférieur à 1000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver la désignation d'un suppléant permanent de la commune de Plouvorn aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT la participation de la commune de Plouvorn au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur d'une action, pour une valeur unitaire de 76.59 €.

APPROUVENT le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,

APPROUVENT les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres,

APPROUVENT le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Maire à la signer,

.../...

.../...

AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, |
| <i>Présents :</i> 22 | BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, |
| <i>Votants :</i> 23* | BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>Pour :</i> 23 | |
| <i>Abstention :</i> 0 | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| 2021 03 10 | <u>Absente excusée :</u> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |

Objet : Convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain »

Monsieur le Maire

RAPELLE aux membres du Conseil Municipal que la commune de Plouvorn, suite à sa candidature, et en lien avec la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau, a été retenue le 22 décembre, au même titre que les communes de Landivisiau et Sizun, au dispositif « petites villes de Demain » s'adressant aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité.

PRECISE que ce dispositif vise à accompagner ces communes à concrétiser leur projet de territoire en permettant de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le pilotage du dispositif sera assuré par la communauté de communes du Pays de Landivisiau et donnera lieu au recrutement d'un chargé de mission.

Concernant la commune de Plouvorn, les thématiques retenues sont les suivantes :

- L'amélioration des services au public
- L'amélioration de la performance énergétique
- La préservation du patrimoine
- Le réaménagement du centre bourg
- La création d'un réseau de pistes cyclables et pédestres
- La préservation du patrimoine inscrit ou classé
- La réutilisation d'une friche foncière en centre bourg

PRECISE que, afin de finaliser l'adhésion à ce programme, il y a lieu de signer une convention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'adhérer à ce programme.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec Monsieur le Préfet et les communes du territoire retenues (Landivisiau et Sizun) et la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <i>Etaient présents :</i> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, |
| <i>Présents :</i> 22 | CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>Votants :</i> 23* | |
| <i>Pour :</i> 23 | |
| <i>Abstention :</i> 0 | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | <i>Secrétaire de Séance :</i> Nicolas CADIOU |
| Délibération N° : | <i>Absente excusée :</i> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| 2021 03 07 | |

Objet : Clôture du budget annexe « Lotissement Impasse du Général de Gaulle »

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

INFORME l'assemblée que le budget annexe suivant n'est plus grevée d'opération :

budget annexe « Lotissement Impasse du Général de Gaulle ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT de clôturer ce budget annexe du lotissement Impasse du Général de Gaulle.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les services de la Perception de Landivisiau ; et toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 22 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> 0 | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | <u>Absente excusée :</u> M. JUDEAU (Pouvoir donné à M.C. PICHON) |
| Délibération N° : 2021 03 05 | |

Objet : Versement du forfait par élève prévu dans le contrat d'association.

Suite à la réunion mercredi 24 février dernier de la Commission « Affaires Scolaires-Enfance », Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée le montant forfaitaire annuelle pour 2021 à voter dans le cadre du Contrat d'Association signé en 1984 avec l'Ogec de l'Ecole Notre Dame de Lambader et actant le principe de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'attribuer le montant forfaitaire suivant : 195.394 €.
CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des responsables OGEC de l'Ecole.
La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits de l'article de fonctionnement N° 6574 « Subvention de fonctionnement – organismes privés » du budget communal.
Un acompte de 97.697 Euros et un solde de 97.697 Euros seront versés, respectivement sur avril et juillet 2021.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 22 <i>Votants :</i> 23 <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> 0 <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| Délibération N° : 2021 03 03 | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU <u>Absente excusée :</u> Mariannick Judeau (Pouvoir donné à M.C. Pichon) |

Objet : Plan de Formation des élus

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
Vu la Loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu le Décret N° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires des mandats locaux,
Monsieur Gilbert Miossec, Maire*

INFORME que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune.

PRECISE que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus.

Ce crédit est réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition qu'elle soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R. 4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions de formation présentées par écrit deux mois au préalable avant le premier jour de formation, en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus du Conseil Municipal.

.../...

.../...

AUTORISENT Monsieur le Maire à mandater toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou à une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISENT Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement, de restauration et plus généralement tous les frais engagés par les élus et nécessairement liés à la formation sur présentation des pièces justificatives correspondantes ; ainsi que les éventuelles pertes de revenus résultant de l'exercice de ce droit à la formation sur justification et dans la limite prévue à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGENT Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Les dépenses relatives aux frais de formation des élus seront prélevées sur les crédits correspondants inscrit chaque année au budget communal au chapitre N° 65 « Charges de gestion courante », aux comptes N° 6535 « Frais de mission » et N° 6535 « Frais de formation ».

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210313-DE

DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents</u> : |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>Présents :</i> 22 | <u>Secrétaire de Séance</u> : Nicolas CADIOU |
| <i>Votants :</i> 23* | <u>Absente excusée</u> : Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| <i>Pour :</i> 23 | |
| <i>Abstention :</i> 0 | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : | |
| 2021 03 13 | |

Objet : Mission d'urbanisme de délimitation du domaine public

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Espace Rural et Environnement »

EXPOSE la nécessité de délimiter le domaine public sur les secteurs de « Gorrequear » et de « Guervenguy » ; et régulariser le cadastre en conséquence.

PRESENTE les propositions du géomètre Aréa de Morlaix à cette fin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de missionner le cabinet de géomètres Aréa de Morlaix pour effectuer ces missions d'urbanisme.

Sur le quartier de « Guevenguy », la portion de territoire au sud de l'habitation est vendue aux Consorts Abgrall à hauteur d'1 €/m².

Les frais de notaire seront pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge des Consorts Abgrall

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N° 2111 « Immobilisations corporelles – terrains nus » du programme d'investissement N° 12 « Espace Rural » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE |
| <i>Présents :</i> 22 | Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, |
| <i>Votants :</i> 23* | MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER |
| <i>Pour :</i> 23 | Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, |
| <i>Abstention :</i> 0 | GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, |
| <i>Contre :</i> 0 | MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| Délibération N° : | <u>Absente excusée :</u> Mariannick JUDEAU |
| 2021 03 14 | (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |

Objet : Motion de soutien à la FDSEA contre les choucas des Tours

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Environnement et Espace Rural »

EXPOSE que les dernières années, les dégâts sur cultures occasionnées par l'espèce choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux protégés par Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminées, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210314-DE

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DEMANDENT que l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour pouvoir réguler sa population exponentielle.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <i>Etaient présents :</i> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>Présents :</i> 22 | <i>Secrétaire de Séance :</i> Nicolas CADIOU |
| <i>Votants :</i> 23* | <i>Absente excusée :</i> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| <i>Pour :</i> 22 | |
| <i>Abstention :</i> 1, | |
| <i>D. Le Scanf</i> | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : 2021 03 09 | |

Objet : Adoption du principe de délégation du service public d'assainissement

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du CT sollicité en date du mercredi 3 mars 2021 sollicité au titre de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le rapport présenté sur le principe de la délégation du service public
Monsieur Nicolas Cadiou, Maire Rapporteur de la Commission « Délégation de Service Public »*

EXPOSE à l'assemblée que le service public d'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société Suez.
Il arrive à échéance le 31 décembre 2021.

PRECISE que, conformément à l'Article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'assainissement ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

.../...

.../...

Par ailleurs, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments de mesures et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

En particulier, le pilotage de la station d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune ne souhaite pas se doter.

PROPOSE de retenir - sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public - la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans.

La mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORME l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission a été constituée.

DEMANDE l'avis de l'Assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTENT le principe d'une concession par affermage comme mode de gestion du service d'assainissement collectif.

CHARGENT la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITENT la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210309-DE

.../...

AUTORISENT le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>Présents :</i> 22 | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| <i>Votants :</i> 23 | <u>Absente excusée :</u> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à M.C. PICHON) |
| <i>Pour :</i> 22 | |
| <i>Abstention :</i> 1, <i>D. Le Scanf</i> | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : 2021 03 01 | |

Objet : Adoption du principe de délégation du service public de l'eau potable

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis du CT sollicité en date du mercredi 3 mars 2021 sollicité au titre de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le rapport présenté sur le principe de la délégation du service public
Monsieur Nicolas Cadiou, Maire Rapporteur de la Commission « Délégation de Service Public »*

EXPOSE à l'assemblée que le service public de l'eau potable est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société Suez.
Il arrive à échéance le 31 décembre 2021.

PRECISE que, conformément à l'Article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Les impératifs de continuité de service sont accrus par la sécurisation de la desserte de nos industriels et nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'eau potable; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

.../...

.../...

En outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour maintenir un bon rendement de réseau nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

PROPOSE de retenir - sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public - la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans.

La mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORME l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.
Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission a été constituée.

DEMANDE l'avis de l'Assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTENT le principe d'une concession du service de l'eau potable par affermage.

CHARGENT la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITENT la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210301-DE

.../...

AUTORISENT le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|---|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> |
| <i>En exercice :</i> 23 | MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>Présents :</i> 22 | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| <i>Votants :</i> 23* | <u>Absente excusée :</u> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| <i>Pour :</i> 22 | |
| <i>Abstention :</i> 1, | |
| <i>P. Bras</i> | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : 2021 03 15 | |

Objet : Réfection du Monument aux Morts

Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission « Action Sociale » réunie en Mairie jeudi 11 mars dernier

EXPOSE la nécessité de reprendre le Monument aux Morts et notamment les inscriptions.

Il est vieux de 100 ans cette année 2021.

PRESENTE les propositions des entreprises consultées à cette fin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de confier les travaux de réfection au Marbrerie Kerguiduff de Taulé.

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N°21316 « Equipements du Cimetière » du programme N° 10009 « Cimetière Communal » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| Date de convocation : Mardi 17 janvier 2021 | Le lundi vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <i>Etaient présents :</i> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>En exercice :</i> 23 | |
| <i>Présents :</i> 22 | |
| <i>Votants :</i> 23* | |
| <i>Pour :</i> 23 | <i>Secrétaire de Séance :</i> Nicolas CADIOU |
| <i>Abstention :</i> 0 | |
| <i>Contre :</i> 0 | <i>Absente excusée :</i> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à M.C. PICHON) |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : | |
| 2021 03 02 | |

Objet : Reversement sur le budget de la commune

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, Rapporteur de la Commission « Finances »

PROPOSE le reversement sur le budget de la commune des montants suivants provenant des budgets annexes « Assainissement – 61200 » et « Service Eaux Potable – 61300 ».

Budget Eau potable – N° 61200 –

Une somme de 31.237 €. est débitée au compte N° 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » pour être versée pour le même montant sur le budget de la commune au compte N° 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière ».

Budget Assainissement – N° 61300 –

Une somme de 14.737 €. est débitée au compte N° 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » pour être versée pour le même montant sur le budget de la commune au compte N° 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière ».

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210302-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'affecter les résultats comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Ces différentes affectations seront reprises dans les budgets primitifs 2021.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20210315-DELIB20210312-DE

| | |
|--|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <i>Etaient présents :</i> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>En exercice :</i> 23 | <i>Secrétaire de Séance :</i> Nicolas CADIOU |
| <i>Présents :</i> 22 | <i>Absente excusée :</i> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| <i>Votants :</i> 23* | |
| <i>Pour :</i> 23 | |
| <i>Abstention :</i> 0 | |
| <i>Contre :</i> 0 | |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | |
| Délibération N° : | |
| 2021 03 12 | |

Objet : Motion de soutien au collectif social et médico-social

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de prendre une motion de soutien pour le collectif des associations et syndicats du secteur social et médico-social regroupant vingt-six structures à but non-lucratif de l'économie sociale et solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé Sociaux du Finistère, CGT et SUD.

La revalorisation des traitements des professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux doit être considérée, dans le même esprit que celle attribuée aux professionnels du secteur public et en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

PRECISENT qu'il s'agit d'une véritable reconnaissance des métiers exercés par les hommes et les femmes des secteurs sociaux et médico-sociaux face aux conséquences particulièrement difficiles vécues avec l'actuelle crise sanitaire.

AUTORISENT Monsieur le Maire à transmettre la présente motion de soutien auprès de Madame la Présidente de l'ALDS de Cléder, représentante ce collectif.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 23*</i> <i>Pour : 22</i> <i>Abstention : 1,</i> <i>M. Kermoal</i> <i>Contre : 0</i> | <u>Secrétaire de Séance :</u> Nicolas CADIOU |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | <u>Absente excusée :</u> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON) |
| Délibération N° : 2021 03 08 | |

Objet : Décision de versement des subventions communales

Après avoir écouté les rapporteurs des réunions de commissions réunis pour proposer l'attribution des subventions

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT le versement des subventions suivantes à l'article de fonctionnement N° 6574 « Subvention de fonctionnement – organismes privés » du budget communal :

| | |
|--------------------------------|--------|
| Officiers Mariniers Plouvom | 100 |
| Anciens Combattants - Plouvom | 50 |
| A.P.E.L. Ecole de Lambader | 1 200 |
| AVEL Lambader | 3 000 |
| Art et Musique/Tvx manuels | 3 000 |
| Foulées Plouvoméennes | 500 |
| Tennis Club | 1 000 |
| Bibliothèque | 1 700 |
| Société de Chasse | 450 |
| Plouvom Handball | 7 000 |
| Avant-Garde | 7 000 |
| C.I.A. | 1 500 |
| Animateur - Fonctionnement ASC | 46 214 |
| Amicale du Personnel Communal | 15 000 |

.../...

| | |
|--|-----|
| Sos Amitié de Brest | 50 |
| Croix Rouge - Morlaix | 100 |
| ADAPEI | 100 |
| FNATH - Accidentés de la Vie | 80 |
| Rstos du Cœur | 200 |
| Secours Populaire | 200 |
| Secours Catholique | 200 |
| ART - Landivisiau | 100 |
| Présence Ecoute | 100 |
| Centre Information Droit des Familles | 100 |
| France Alzheimer 29 | 100 |
| Association Céline et Stéphane-Leucémie Espoir | 100 |
| Rêve de Clown | 150 |
| Enfance et Partage | 80 |
| Paysans Solidaires | 100 |
| ASAD - Soutien des Adultes en Difficulté | 100 |

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| Date de convocation : Mardi 9 mars 2021 | Le lundi quinze mars deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| Membres : | <i>Etaient présents :</i> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane |
| <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 22 <i>Votants :</i> 23 <i>Pour :</i> 23 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> 0 | <i>Secrétaire de Séance :</i> Nicolas CADIOU |
| <small>*Pouvoir de M. Judeau à M.C. Pichon</small> | <i>Absente excusée :</i> Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à M.C. PICHON) |
| Délibération N° : 2021 03 04 | |

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2021

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

INFORME que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les membres du Conseil Municipal fixent chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de

moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'Etat « 1259-2021 », s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

| TAXES MÉNAGES | 2020 | Evolution 2021 |
|---|---------|--|
| Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible | 15,51 % | 15,51 % |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 20,34 % | 20,34 % |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 15,97 % | 15,97 % |
| Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021 | | 20,34 % + 15,97 % = 36,31 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 40,69 % | 40,69 % |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

FIXENT le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à : 36,31 %

FIXENT le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à : 40,69 %

CHARGENT Monsieur le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Préfet du Finistère ; ainsi qu'auprès du le Service de la Fiscalité Directe Locale.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 15 mars 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 16 mars 2021
Affiché en Mairie le mardi 16 mars 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*